



Conseil économique et social

Distr. générale
4 juillet 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité de la coopération et de l'intégration économiques

Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle

Sixième réunion

Genève, 21 et 22 juin 2012

Rapport de l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle sur sa sixième réunion

I. Participation

1. L'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle a tenu sa réunion annuelle les 21 et 22 juin 2012. Y ont participé une soixantaine d'experts d'organismes publics nationaux, d'établissements universitaires, d'organisations internationales et des milieux d'affaires. Les 19 États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) suivants étaient représentés: Andorre, Azerbaïdjan, Bélarus, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Kirghizistan, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suisse, Turquie et Ukraine. Un représentant de l'Afghanistan y a également participé. Les organisations internationales participantes étaient les suivantes: Commission européenne, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Office européen des brevets (OEB), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), Organisation mondiale du commerce (OMC) et Union internationale des télécommunications (UIT).

2. L'Union européenne était également représentée.

II. Adoption de l'ordre du jour et élection du bureau (point 1 de l'ordre du jour)

3. L'Équipe a adopté l'ordre du jour de sa réunion sans modification, tel qu'il figure dans le document ECE/CECI/IP/2012/1.

III. Débat de fond (point 2 de l'ordre du jour)

4. Le débat de fond a porté sur la propriété intellectuelle et la politique de la concurrence. Il était organisé en quatre séances portant sur les thèmes suivants: «La politique de la carotte et du bâton: le rôle de la propriété intellectuelle et de la politique de la concurrence dans la promotion de l'innovation», «À bientôt au tribunal – Les règles sur la concurrence déloyale et le respect des droits de propriété intellectuelle», «Législation antitrust et propriété intellectuelle – Comment évaluer les effets de la propriété intellectuelle sur la concurrence» et «Question d'équilibre – Comment éviter que la propriété intellectuelle soit utilisée pour entraver la concurrence fondée sur l'innovation».

5. Dans le cadre du débat de fond, l'Économiste en chef de la Direction générale de la concurrence de la Commission européenne a également fait un exposé liminaire.

6. Le débat de fond a été l'occasion pour les décideurs nationaux des organismes chargés de la protection de la propriété intellectuelle comme des autorités de la concurrence ainsi que pour les représentants des milieux d'affaires de réfléchir ensemble aux interdépendances entre les politiques suivies en matière de propriété intellectuelle et de concurrence et de partager des données d'expérience et des bonnes pratiques quant à la façon de promouvoir une vigoureuse concurrence fondée sur l'innovation et encourager le recours à la propriété intellectuelle comme instrument d'un développement fondé sur le savoir.

7. Les résultats du débat de fond serviront de guide pour élaborer un document directif à présenter à la septième session annuelle du Comité de la coopération et de l'intégration économiques (CECI) de la CEE, qui se tiendra du 5 au 7 décembre 2012.

8. Au cours des quatre séances, les questions abordées ont notamment été les suivantes:

a) Les brevets et les droits de propriété intellectuelle en général sont de bons moyens d'encourager l'innovation;

b) La concurrence sur le marché d'un produit favorise également l'innovation parce que cette dernière est un moyen de continuer à distancer la concurrence ou à progresser au même rythme qu'elle;

c) À cet égard, en matière de politique de la concurrence et de droits de propriété intellectuelle, les objectifs se rejoignent;

d) Il existe toutefois un certain antagonisme entre les deux; les droits de propriété intellectuelle confèrent un certain degré de pouvoir sur le marché, mais ils ne créent une situation de monopole que dans une minorité de cas;

e) D'un autre côté, on peut faire valoir qu'en permettant aux entreprises de différencier leurs produits de ceux de la concurrence, la propriété intellectuelle encourage une concurrence fondée sur la différenciation et la qualité des produits et que, en l'absence de propriété intellectuelle, la seule concurrence viable reposerait sur les différences de coûts pour des produits semblables;

f) Dans les principaux services de protection de la propriété intellectuelle, le nombre et la complexité des demandes et des délivrances de brevets ont eu tendance à augmenter, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et des communications, et il en est résulté un accroissement des incertitudes quant à la validité des brevets et une augmentation du nombre d'actions en justice;

g) Ces évolutions ont suscité des inquiétudes quant aux effets préjudiciables des enchevêtrements de brevets et des «guerres des brevets» (dans les cas où les grandes entreprises technologiques se lancent dans une spirale de surenchère pour obtenir des

portefeuilles de brevets qu'elles utilisent ultérieurement dans des actions en justice stratégiques engagées contre leurs concurrents), tant sur l'innovation que sur l'efficacité de la concurrence fondée sur l'innovation;

h) Pour régler ces problèmes, il a été suggéré d'axer la politique de la propriété intellectuelle sur les dimensions appropriées de la protection de la propriété intellectuelle (largeur, profondeur et longueur) et d'axer la politique de la concurrence sur les utilisations abusives des droits de propriété intellectuelle, c'est-à-dire sur les cas où ces derniers sont utilisés de manière à conférer un pouvoir supérieur à la normale sur le marché;

i) Les deux domaines se recoupent beaucoup et la division appropriée du travail est encore en pleine évolution en matière de normes d'interopérabilité;

j) Sur le plan de la politique de la propriété intellectuelle, les bureaux des brevets et les autorités responsables de la réglementation devraient s'assurer de la haute qualité – et donc de la validité – des brevets délivrés et veiller à ce que des limites soient clairement définies;

k) Les brevets à faible champ d'application mais à longue durée de validité peuvent être un bon compromis pour inciter à bon escient à l'innovation tout en évitant des distorsions excessives sur le marché d'un produit dans certains secteurs. Pour les autres, il pourrait être souhaitable de réduire la durée maximale de validité du brevet. Pour l'instant toutefois, le droit relatif à la propriété intellectuelle traite tous les secteurs industriels de la même façon en ce qui concerne le champ d'application et la durée de validité des brevets;

l) Sur le plan de la politique de la concurrence, il est généralement admis aujourd'hui que les droits de propriété intellectuelle ne sont pas intrinsèquement anticoncurrentiels. L'approche préconisée pour évaluer les effets concurrentiels des utilisations de la propriété intellectuelle est connue sous le nom de «règle de raison», laquelle consiste à évaluer au cas par cas l'incidence réelle d'une utilisation particulière d'un droit de propriété intellectuelle donné sur l'intensité de la concurrence qui s'exerce sur le marché considéré;

m) Il y a eu un débat sur la question de savoir si des règles pouvaient à elles seules convenir dans certains cas d'utilisations abusives de la propriété intellectuelle, notamment dans le cas des accords de licence qui fixent le prix de produits, limitent les volumes de production ou partagent les marchés entre le bailleur de licence et le licencié;

n) Des problèmes peuvent survenir lorsque les titulaires de brevets d'une durée de validité incertaine paient des concurrents potentiels pour les dissuader d'entrer sur tel ou tel marché. Plus généralement, toute inclusion, dans l'accord de licence d'un brevet, d'une clause visant à limiter la concurrence réelle ou potentielle peut faire l'objet d'une action antitrust;

o) Un autre problème se pose lorsque la fabrication d'un produit donné nécessite l'obtention de plusieurs, voire même de nombreux brevets sur des technologies complémentaires et que le titulaire d'un tel brevet complémentaire l'utilise pour empêcher des concurrents de pénétrer le marché considéré;

p) Ces cas peuvent relever non seulement de la législation antitrust, mais aussi des règles régissant la concurrence déloyale ou l'«abus de position dominante»;

q) Lorsque le nombre de titulaires de brevets concernés n'est pas trop élevé, ces problèmes d'entrave à la concurrence peuvent souvent être évités grâce à des accords de concession réciproque de licences. Lorsque les titulaires de brevets concernés sont nombreux, les communautés de brevets peuvent offrir des solutions;

r) Pour réduire le préjudice pouvant résulter de problèmes d'entrave à la concurrence, il faudrait que les tribunaux s'abstiennent de prononcer des mesures conservatoires, c'est-à-dire qu'ils n'empêchent pas les concurrents d'utiliser l'objet contesté de la propriété intellectuelle tant que l'affaire n'a pas été complètement tranchée;

s) Il faut aussi régler les problèmes éventuels d'entrave à la concurrence lorsque l'on établit des normes d'interopérabilité pour les plates-formes technologiques. Une des difficultés consiste alors à définir puis à faire appliquer les conditions «justes, raisonnables et non discriminatoires» (FRAND) de mise à disposition des brevets de base aux utilisateurs de la norme;

t) La question a été posée de savoir si les autorités chargées des questions de concurrence devaient conseiller les tribunaux quant à ce que peuvent être des conditions FRAND;

u) Le problème particulier qui se pose dans la gestion des composantes essentielles de la propriété intellectuelle lorsqu'il s'agit d'élaborer des normes est que, pour nombre d'entre elles, l'objectif est de faire en sorte qu'elles soient acceptées et valides au niveau mondial, tandis que les droits de propriété intellectuelle ont une portée nationale et que leur validité peut varier selon les juridictions dont la protection a été demandée;

v) L'Union internationale des télécommunications, en partie en coopération avec d'autres organismes, a élaboré des lignes directrices sur le traitement des brevets et des marques commerciales dans le cadre de l'établissement de normes visant à garantir une concurrence loyale entre les utilisateurs des normes;

w) Les autorités chargées des questions de concurrence peuvent aussi être amenées à tenir compte des éventuels problèmes d'entrave à la concurrence liés à des brevets lorsqu'elles évaluent les fusions et acquisitions entre entreprises innovantes;

x) Le plus souvent, la législation relative à la concurrence déloyale protège les titulaires de droits de propriété intellectuelle contre une telle concurrence tout en limitant les utilisations abusives de ces droits;

y) On note des différences entre les juridictions en ce qui concerne le champ d'application de la législation relative à la concurrence déloyale liée à la propriété intellectuelle et le pouvoir dont sont investis les organismes gouvernementaux et les tribunaux. La Fédération de Russie, par exemple, a commencé à créer un tribunal spécialisé dans les questions relatives à la propriété intellectuelle. Il reste encore à analyser systématiquement les liens existant entre politique de la concurrence et droits de propriété intellectuelle, à définir des objectifs et des priorités, à élaborer une stratégie unifiée pour les mettre en œuvre et à élargir la définition de la concurrence déloyale afin de l'aligner sur les normes internationales;

z) La contrefaçon et d'autres formes d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle peuvent constituer une menace pour la concurrence fondée sur l'innovation. La Fédération de Russie organisera une conférence internationale pour lutter contre la contrefaçon à Moscou, du 22 au 24 octobre 2012, en vue d'améliorer la législation en la matière.

IV. Examen des travaux accomplis depuis la cinquième réunion et la réforme de la CEE effectuée en 2005 (point 3 de l'ordre du jour)

9. Le Président a remercié les intervenants, les modérateurs et les participants au débat de fond pour leurs remarquables exposés et contributions et a donné la parole au représentant du secrétariat pour la présentation du point de l'ordre du jour à l'examen.

10. Le représentant du secrétariat a fait référence au document ECE/CECI/IP/2012/3 et a présenté tout l'historique de l'examen quinquennal du programme de travail de la CEE, et du CECI en particulier. Il a rappelé que le CECI avait été créé à la suite de la réforme de la CEE effectuée en 2005, et que l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle avait été établie pour être l'un des organes subsidiaires du CECI. À la session de 2011 de la CEE, les États membres avaient décidé de réaliser un examen quinquennal de la réforme lancée en 2005. Cet examen porte sur l'ensemble de la CEE et tous ses sous-programmes, comités et organes subsidiaires. Le Comité exécutif, qui supervise les travaux de la CEE entre les sessions, a demandé au secrétariat de lui dresser un tableau précis des mandats des comités et de leurs organes subsidiaires, en indiquant dans quelle mesure les ressources disponibles ont été utilisées de manière efficace pour exécuter ces mandats et en expliquant la valeur ajoutée que ces comités et organes représentaient par rapport à d'autres organes de l'ONU ou organisations internationales. En réponse à cette demande, le CECI a établi un document portant sur ces points en concertation avec les membres de ses équipes de spécialistes et des réseaux d'experts. Ce document a été soumis au Comité exécutif, en décembre 2011, pour examen. Une fois que tous les comités sectoriels auront rendu compte de leurs activités, le Comité exécutif réalisera un examen intersectoriel de la valeur ajoutée desdites activités afin de fixer les futures priorités pour les travaux de la CEE dans son ensemble. Une réorientation des priorités futures est donc possible, ce qui pourrait avoir des conséquences sur les activités à venir, y compris celles de l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle. La CEE prendra une décision définitive à ce sujet au printemps 2013.

11. Le Président a donné la parole au représentant du secrétariat pour qu'il présente un résumé des résultats obtenus depuis la réforme de la CEE effectuée en 2005 et des principaux éléments réalisés depuis la session précédente, dont une compilation des bonnes pratiques et des politiques, une note d'information sur les grandes orientations, un outil de formation et des actions de renforcement des capacités.

12. En ce qui concerne les résultats obtenus depuis la réforme de 2005, le représentant du secrétariat a fait référence au document ECE/CECI/IP/2012/3 en soulignant que des ressources extrabudgétaires, tant financières qu'en nature, avaient été mobilisées et avaient représenté 88 % du total des ressources utilisées (frais de personnel non compris) pour l'exécution des travaux de l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle. Il a également mis en avant le fait que celle-ci avait organisé une trentaine d'activités de renforcement des capacités réunissant quelque 2 500 décideurs et praticiens de 20 pays en transition, ou y avait participé.

13. Pour ce qui est des travaux réalisés depuis la session précédente, une compilation des **bonnes pratiques et recommandations générales concernant la sensibilisation au rôle des droits de propriété intellectuelle dans l'innovation ainsi qu'aux dangers et au coût économique que représentent les violations de ces droits** a été établie à partir des conclusions du débat de fond de la cinquième réunion de l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle tenue en juillet 2011. Ce document a été soumis en tant que document officiel à la sixième session du CECI qui s'est déroulée du 30 novembre au 2 décembre 2011 (ECE/CECI/2011/8).

14. Le document sur l'**examen comparatif «Améliorer la commercialisation des droits de propriété intellectuelle: moyens d'action et mesures concrètes»** a été publié.

15. Dans le cadre des efforts faits par le secrétariat pour améliorer la diffusion des recommandations générales et des bonnes pratiques établies par le CECI, un projet de **note d'information sur les grandes orientations en matière de propriété intellectuelle et d'innovation ouverte** a été élaboré et communiqué aux membres de l'Équipe.

16. L'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle a organisé les activités ci-après de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle, ou y a participé:

a) **Conférence sous-régionale sur la commercialisation et l'évaluation de la propriété intellectuelle et sur l'application des droits de propriété intellectuelle, tenue à Bichkek (Kirghizistan) les 11 et 12 octobre 2011.** Elle était coorganisée par le secrétariat, le Bureau national de la propriété intellectuelle du Kirghizistan et le Bureau des brevets et des marques commerciales des États-Unis, et a eu lieu dans les locaux des Services douaniers nationaux du Kirghizistan. Y ont participé largement plus d'une centaine d'experts nationaux travaillant dans les domaines de la comptabilité, de l'audit, de l'évaluation et de la commercialisation de la propriété intellectuelle, ainsi que de l'application des droits de propriété intellectuelle et appartenant à des organismes publics, à des établissements universitaires et aux milieux d'affaires de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan, sans oublier des experts internationaux spécialistes de ces questions;

b) **Conférence sous-régionale sur les aspects économiques de la propriété intellectuelle tenue à Chisinau (République de Moldova) du 9 au 11 novembre 2011.** La Conférence était coorganisée par le secrétariat, le Bureau d'État de la propriété intellectuelle de la République de Moldova, le Bureau des brevets et des marques commerciales des États-Unis, et React Moldova (antenne locale d'une association professionnelle mondiale). On y a débattu du rôle de la propriété intellectuelle dans le processus de développement économique, l'accent étant mis sur le transfert international de technologie et l'application des droits par-delà les frontières. La Conférence a réuni près de 100 experts internationaux et décideurs nationaux d'Arménie, de Géorgie, de République de Moldova, de Roumanie et d'Ukraine représentant les bureaux de protection de la propriété intellectuelle, les institutions chargées de faire respecter les lois, les agences œuvrant au développement économique et les milieux d'affaires. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a également participé et contribué au programme;

c) Participation au **quatrième Symposium interrégional sur l'application des droits de propriété intellectuelle, tenu à Belgrade (Serbie) les 6 et 7 septembre 2011.** Le Symposium était organisé par l'OMPI, agissant en coopération avec l'Office serbe de la propriété intellectuelle et le Bureau des brevets et des marques commerciales des États-Unis. Y ont également participé des représentants de ministères et de services chargés de faire respecter les lois de 28 pays;

d) Participation au **neuvième Forum sur la propriété intellectuelle et les petites et moyennes entreprises organisé par l'OMPI pour les bureaux de protection de la propriété intellectuelle et d'autres institutions pertinentes dans les pays de l'OCDE, tenu à Munich (Allemagne) les 19 et 20 octobre 2011.** Ce Forum s'est déroulé dans les locaux de l'Office européen des brevets;

e) Participation à la **Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et l'innovation, tenue à Budapest (Hongrie) les 3 et 4 avril 2012** et coorganisée par l'Office hongrois de la propriété intellectuelle et le Bureau des brevets et des marques commerciales des États-Unis. Y ont participé une centaine de représentants de l'Office,

d'entreprises, de cabinets juridiques et d'universités, d'instituts de recherche, ainsi que des personnes venues de Pologne, de Roumanie et de Slovaquie;

f) Participation au **cinquième Forum économique d'Astana, tenu à Astana (Kazakhstan) du 22 au 24 mai 2012** dans le cadre d'une session portant sur la propriété intellectuelle et la croissance économique, consacré au thème de la propriété intellectuelle et de la politique de la concurrence. Le Forum était coorganisé par le Comité kazakh sur les droits de propriété intellectuelle et l'OMPI. Une centaine de personnes y ont assisté.

17. Globalement, quelque 200 personnes provenant de 10 pays en transition ont participé à des manifestations dont la CEE était la principale organisatrice.

18. L'étude des réponses aux questionnaires d'évaluation distribués aux participants à ces manifestations montre que plus de 80 % d'entre eux ont attribué une note de 4 ou 5 (sur une échelle allant de 1 à 5) auxdites manifestations.

19. Un projet pilote d'**outil de formation à l'évaluation de la propriété intellectuelle** avait été mis sur pied à partir des conclusions des débats tenus à la cinquième réunion de l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle tenue en juillet 2011, avec l'Académie de l'OMPI, l'Académie européenne des brevets et la Global Intellectual Property Academy relevant du Bureau des brevets et des marques commerciales des États-Unis, ainsi qu'à partir des contributions d'experts internationaux sur l'évaluation de la propriété intellectuelle. Des modules de cet outil ont été testés à l'une des réunions de renforcement des capacités organisée en 2011. Des améliorations seront apportées et de nouveaux tests seront réalisés à l'occasion d'une autre de ces réunions prévue en septembre 2012.

20. Le représentant de la République de Moldova a remercié le secrétariat et les experts internationaux pour la réunion de renforcement des capacités organisée à Chisinau. Il s'est également félicité du débat de fond tenu à la sixième réunion annuelle de l'Équipe et a souligné l'importance que son pays attachait à la question du bon équilibre entre les politiques relatives à la propriété intellectuelle et les politiques en faveur de la concurrence.

21. Le représentant de l'Union européenne a déclaré que celle-ci n'était pas prête à accepter le document ECE/CECI/IP/2012/3 sous sa forme actuelle.

V. Plan d'activité pour le reste de l'année 2012 et pour 2013 (point 4 de l'ordre du jour)

22. Le Président a donné la parole au représentant du secrétariat pour la présentation du point de l'ordre du jour à l'examen. Ce dernier a présenté l'état d'avancement de l'examen quinquennal du programme de travail à l'échelle de la CEE, le calendrier établi pour son achèvement et les conséquences possibles pour l'Équipe dans les mois à venir et à plus long terme. Le secrétariat continuera de dialoguer en permanence avec l'Équipe sur les progrès réalisés dans le cadre de l'examen et les besoins d'adaptation du plan d'activité qui pourraient en résulter.

23. Le représentant du secrétariat a présenté le plan d'activité pour le reste de l'année 2012 et pour 2013, qui comprend les éléments suivants:

a) Une **compilation des bonnes pratiques en matière de propriété intellectuelle et de politique de la concurrence** sera soumise au CECI pour examen à sa septième session. Ce document sera élaboré à partir des grandes conclusions du débat de fond tenu à la sixième réunion de l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle;

b) Des produits connexes visant à diffuser plus largement les messages directifs notamment sous forme de brèves **notes d'orientation** et **un bulletin d'information** régulier sur les activités du sous-programme qui sera établi à partir des contributions des

membres de toutes les équipes de spécialistes du CECI et des réseaux d'experts. Le secrétariat a invité les membres des équipes à donner leur avis sur le projet de note d'orientation en matière de propriété intellectuelle et d'innovation ouverte, afin de pouvoir en établir la version finale. Une note d'orientation portant sur le thème abordé lors du débat de fond de la sixième réunion, à savoir la propriété intellectuelle et la politique de la concurrence, sera élaborée au cours du second semestre de 2012;

c) Participation à l'**étude de performance en matière d'innovation en Ukraine**, qui sera réalisée au second semestre de 2012, ainsi qu'à toutes les autres études qui pourraient être menées sur d'autres pays pendant cette période. Des consultations ont actuellement lieu avec la Section de l'innovation et du transfert de technologie de l'OMPI sur la nature spécifique de sa participation à l'étude concernant l'Ukraine;

d) Participation à des **ateliers consultatifs sur le terrain** dont le but est d'aider à donner suite aux principales constatations et conclusions des études de performance en matière d'innovation;

e) Participation à des **conférences et ateliers sous-régionaux intégrés/intersectoriels ou thématiques sur le renforcement des capacités et l'échange de connaissances** et sur les mesures visant à promouvoir le développement fondé sur le savoir et l'innovation, sous réserve que les États membres considérés en aient fait la demande et que des fonds extrabudgétaires soient disponibles;

f) **Conférence internationale de renforcement des capacités sur les aspects économiques de la propriété intellectuelle, y compris la politique suivie en matière de propriété intellectuelle et de concurrence**, qui sera organisée conjointement avec l'OMPI au début de septembre 2012, dans un État membre de la CEE qui reste à déterminer;

g) **Séminaire sous-régional de formation sur la propriété intellectuelle à l'intention des juges**, qui sera organisé conjointement avec le Bureau des brevets et des marques commerciales des États-Unis et l'École macédonienne de la magistrature en ex-République yougoslave de Macédoine, les 24 et 25 septembre 2012. Il portera sur des cas de non-respect des lois antitrust et de concurrence déloyale liés à la propriété intellectuelle, et sur l'évaluation de la propriété intellectuelle dans le cadre de litiges pour contrefaçon; et

h) Réponse à de nouvelles invitations de participation à des activités de renforcement des capacités de la part d'États membres de la CEE, sous réserve que des fonds extrabudgétaires soient disponibles.

24. La représentante de la Fédération de Russie s'est félicitée des travaux accomplis par l'Équipe depuis sa création. Évoquant également la participation de la Fédération de Russie aux activités d'autres organisations internationales traitant de questions relatives à la propriété intellectuelle, comme l'OMPI et l'OCDE, elle a déclaré que l'Équipe avait trouvé son créneau et que la démarche adoptée par cette dernière correspondait parfaitement aux objectifs de son Gouvernement. Elle a expliqué que l'Équipe disposait d'un atout particulier, à savoir sa capacité d'appréhender les questions relatives à la propriété intellectuelle de façon systémique et globale, tout en tenant compte d'aspects divers comme la concurrence déloyale, le développement innovant et la politique douanière. Cette capacité d'appréhender globalement les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement fondé sur le savoir, l'Équipe la devait non seulement à sa collaboration avec les offices des brevets, mais aussi au fait qu'elle autorisait les milieux d'affaires à participer à ses activités, à faire connaître leurs points de vue et à apporter leurs compétences particulières, tant lors de ses réunions annuelles qu'à l'occasion des activités de renforcement des capacités organisées entre ses réunions. La représentante de la Fédération de Russie a remercié le secrétariat pour la qualité exceptionnelle de ses travaux et a exprimé son ferme soutien aux activités de l'Équipe afin qu'elles se poursuivent et soient élargies.

Elle a renouvelé l'invitation qu'elle avait adressée à l'Équipe de participer au Forum mondial de lutte contre la contrefaçon qui devrait se tenir à Moscou en octobre 2012.

25. Le Président a remercié les participants pour les observations qu'ils avaient formulées au titre des points 3 et 4 de l'ordre du jour et leur a rappelé que le secrétariat tiendrait l'Équipe informée de l'état d'avancement de l'examen des travaux accomplis par la CEE depuis la réforme de 2005 et des conséquences qui pourraient en découler pour l'exécution de son plan de travail.

VI. Questions diverses (point 5 de l'ordre du jour)

26. Les participants sont convenus que le rapport de la réunion serait établi par le secrétariat dix jours au plus tard après celle-ci et qu'il serait examiné et adopté par le Bureau au nom de l'Équipe.

27. Les participants ont décidé, sans préjudice des résultats de l'examen quinquennal, que la prochaine réunion annuelle de l'Équipe se tiendrait les 4 et 5 juillet 2013.
